

Rapport annuel 2015

1. Introduction

2. Activités

- a) Propositions formulées sur toute question ayant trait directement ou indirectement à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, en ce qui concerne plus particulièrement l'accès à l'emploi et le recrutement dans les services, à la formation et à la promotion professionnelles, ainsi que la rémunération et les conditions de travail
- b) Actions de sensibilisation du personnel ainsi que des plans de mesures visant à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes
- c) Consultations à l'intention du personnel
- d) Réclamations individuelles ou collectives au supérieur hiérarchique de la ou des personnes qui s'estiment traitées de façon inégale, à condition de disposer de l'accord écrit de la ou des personnes concernées
- e) Protection du personnel salarié contre le harcèlement sexuel ou professionnel à l'occasion des relations de travail, proposer au ministre du ressort toute action de prévention qu'il juge nécessaire dans ce domaine, assister et conseiller les agents ayant fait l'objet d'un harcèlement sexuel ou moral à l'occasion des relations de travail
- f) Avis sur les horaires de travail à appliquer
- g) Avis sur toute demande de service à temps partiel et de congé pour travail à mi-temps prévu à l'article 31, paragraphe 2 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
- h) Concertation avec les autres délégués

3. Statistiques

Toutes les statistiques sont à réaliser dans chaque groupe de traitement concerné.

- Travail à temps partiel par tranche d'âge, sexe et ancienneté
- Distribution des postes à responsabilité (PRP) par tranche d'âge, sexe et ancienneté
- Réussite examen de promotion par tranche d'âge, sexe et ancienneté
- Participation à l'examen de fin de carrière pour les employés par tranche d'âge, sexe et ancienneté

4. Doléances
